



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

**SERVICES MUTUALISÉS - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
AVEC LA COMMUNE DE FERFAY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Ferfay, signée le 25 janvier 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Ferfay modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Ferfay du 12 octobre 2022, approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Ferfay ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **30. JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 FEV. 2023**

Et de la publication le : - **1 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,
dûment habilité par délibération N°2022 / CC 100 du 28 juin 2022,
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune de FERFAY,

représentée par son Maire, Mme Line GAROT
dûment habilitée par délibération n° 2022 5 1 du 12 octobre 2022
ci-après dénommé "*la commune de Ferfay*",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les statuts de l'EPCI,
VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 25 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° _____, en date du _____, décidant de la signature du présent avenant,

Par convention de mise en place de services communs, signée le 25 janvier 2019 entre la commune de FERFAY et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles),
- Prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public et fauchage)
- Animation Jeunesse.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public et fauchage),
- Animation Jeunesse.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction réglementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM))	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 à 00h00.

ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

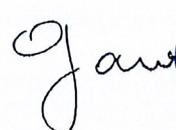
Fait à FERFAY, le _____, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Président,

Pour la commune de FERFAY

Le Maire,
Line GAROT,

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le 19/10/2022
ID : 062-216203281-20221012-DELIB202251-DE

délibération :
D_2022_5_1

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 12 octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire EN MAIRIE - SALLE DE REUNION, 41 Chaussée Brunehaut à PERFAY, sous la présidence de Madame GAROT Line, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 27 Septembre 2022

Présents : 13

Présents : Madame GAROT Line, Monsieur CATRYCKE Noël, Monsieur LECOCQ Pierre,

Votants : 14

Monsieur DUMINIL Raymond, Monsieur BLONDEL Jean-Marc, Monsieur DEPECKER Gérard, Monsieur LHOMME Régis, Madame GIORGI Lucette, Madame HOCQ Paulette, Monsieur DUHAUTOIS Sylvain, Monsieur DELVART Philippe, Madame KHADAR Caroline, Madame CUVILLIER Thérèse

Objet : Mutualisation :
avenant aux conventions de
mise en place des services
communaux

Pouvoirs :
Madame BOUCHE Kathy a donné pouvoir à

Absent(s) : Madame PERTZING Isabelle

Excusé(s) : Madame BOUCHE Kathy

Secrétaire de Séance : Monsieur Raymond DUMINIL

Madame Le maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-communauté de communes Artois-Lys et Artois - Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

L'instruction des autorisations de francs au titre du droit des sols,

Le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles)

L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et le point Information jeunesse)

Les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique.

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des communes.

À la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la communauté d'agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite à en conférence des Maires le 1^{er} juin 2021. 8 chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques et de la communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un conseil communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs par voie d'avenant, concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et le Point Information Jeunesse)

Les prestations techniques liées à la voirie (Les éclairages publics, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique).

À ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la communauté d'agglomération les autres services communs (instructions des autorisations au titre du droit des sols et Relais petite enfance auparavant nommé RAM Relais des Assistantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. Il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

L'exposé de son Maire entendu après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la modification de la convention de mise en place des services communs à signer avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant :

L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et le Point Information Jeunesse)

Les prestations techniques liées à la voirie (Les éclairages publics, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique).

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours mois an sus cités.

Le Maire, Line GAROT,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le